



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE SEANCE DU 25 JUIN 2024

NOTE DE SYNTHÈSE 2024-06-032

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif, présenté par le maire, ordonnateur, retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune. Ce bilan financier permet de contrôler l'exécution budgétaire des crédits.

La présente note, jointe au compte administratif, a pour objectif de retracer les informations financières essentielles à la compréhension de la situation financière de la Ville au terme de l'exercice 2023. Afin de répondre à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, elle sera également accessible sur le site internet de la Ville après adoption du Compte administratif par le Conseil Municipal.

Le Budget Primitif 2023 a été voté le 6 avril 2023 après la reprise des résultats de l'exercice antérieur. Au cours de l'année, une décision modificative a été votée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023. Plusieurs virements de crédits entre services à l'intérieur des chapitres ont également été réalisés. L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels porte l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2023.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur.

Il clôture ainsi le cycle budgétaire, rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses et des recettes du budget N-1.

L'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il doit être en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Ce document permet de dégager :

- Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement

Cette présentation du compte administratif se présente en deux volets :

- Vue d'ensemble, résultats de l'exercice, restes à réaliser et principaux indicateurs financiers.
- Analyse détaillée des comptes de l'exercice 2023.



Préambule : un contexte économique tendu

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire et dans la note de présentation du budget primitif, l'année 2023 a été marquée par de fortes tensions économiques et financières liées en grande partie à la situation internationale :

- Une croissance du PIB inférieure aux prévisions : + 0,9 %
- Un déficit public de 154 Mds €, soit 5,5 % du P.I.B.
- Une inflation de 4,9 % sur l'année, après 5,2 % en 2022
- Un indice des dépenses communales de + 7,7 % sur 12 mois à la fin du premier semestre

Comme prévu, le budget communal a été impacté par cette situation. A titre d'exemples : le coût des fluides a progressé de + 119 % par rapport à 2022, celui des achats de + 20 %, les dépenses de personnel ont augmenté de + 456 K€.

Dans ce contexte tendu, la Municipalité a tenu ses engagements de protection des Villebonnais :

- Hausse des tarifs communaux limitée à 4,5 %
- Aucune augmentation des taux communaux des impôts locaux
- Maintien de la qualité du service public communal
- Aucune réduction dans le soutien aux associations Villebonnaises
- Mise en place d'un bouclier tarifaire Energies par le CCAS.

Cette volonté de préserver le pouvoir d'achat des Villebonnais, en particulier des plus modestes, a eu pour conséquence prévisible de dégrader plusieurs ratios dans les résultats financiers de l'exercice 2023. Seules les économies réalisées durant les années précédentes et une gestion rigoureuse des deniers publics ont permis de préserver une épargne brute et une épargne nette positives et de poursuivre le désendettement de la commune.

I. Vue d'ensemble, résultats de l'exercice, restes à réaliser et principaux indicateurs financiers

En 2023, la collectivité a continué d'enrichir son patrimoine par un investissement soutenu.

La rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, pour un coût de + d'1 M€, ainsi que la phase 2 des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics sur le centre culturel Jacques Brel (CCJB) notamment, font partie des grands travaux de 2023.

Des crédits pour la construction du nouvel EAJE ont été engagés avant que le projet soit décalé suite à une hausse considérable des coûts prévisionnels des travaux.

L'année 2023 a vu également la réalisation de la première cour Oasis de la collectivité à l'école maternelle des Casseaux, ainsi que l'achat d'un terrain afin de réaliser prochainement une autre cour Oasis pour la maternelle de la Roche.

Le rajout de cases au columbarium, au cimetière, sont des travaux de moindre envergure mais tout autant essentiels pour améliorer le service aux administrés.

Plusieurs travaux d'entretien lourd sur les différents équipements de la ville ont été réalisés durant l'année 2023, comme les travaux sur la verrière de l'école élémentaire Andersen, plusieurs travaux d'étanchéité, de mise en conformité électrique, installation de visiophone à la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF), pose de stores dans plusieurs écoles, la rénovation du chalet de Villiers, ou encore la restauration de la statue de Don Quichotte.



Afin de réaliser des économies d'énergie, le passage en LED a été poursuivi sur le parc d'éclairage public au travers du fonds de concours versé à la Communauté Paris-Saclay (CPS).

A. Vue d'ensemble 2023

CA 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 889 081,56 €	31 073 116,53 €
Investissement	6 993 598,69 €	6 453 111,02 €
Crédits ouverts 2023	44 637 510,92 €	44 637 510,92 €
Réalisations 2023	35 882 680,25 €	37 526 227,55 €
Report résultat 2022 fonct		2 637 834,12 €
Report résultat 2022 invt	1 349 980,30 €	
Total réalisations 2023	37 232 660,55 €	40 164 061,67 €
% de réalisation	83,41 %	89,98 %

Le pourcentage global des réalisations 2023 est nettement supérieur à celui de 2022 autant en recettes qu'en dépenses. Les crédits ouverts étant sensiblement identiques, le taux de réalisation global a augmenté (pour mémoire : 73,89 % pour les dépenses et 82,89 % pour les recettes en 2022).

B. Résultats 2023

Deux résultats sont à distinguer :

Le résultat de l'exercice (ou solde d'exécution) : recettes – dépenses de l'exercice

Le résultat de clôture, qui reprend les résultats des années précédentes : résultat de l'exercice (+) ou (-) report du résultat N-1

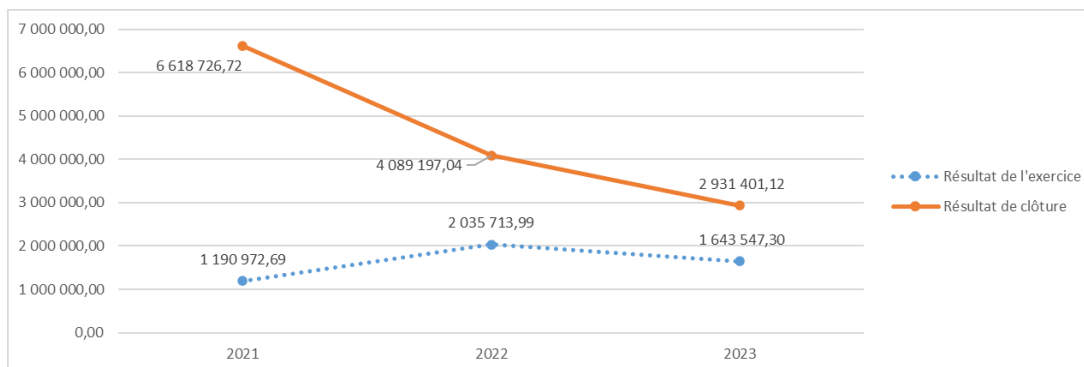
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	31 073 116,53 €	6 453 111,02 €	37 526 227,55 €
Dépenses	28 889 081,56 €	6 993 598,69 €	35 882 680,25 €
Résultat de l'exercice 2023	2 184 034,97 €	-540 487,67 €	1 643 547,30 €
Report résultats 2022	2 637 834,12 €	-1 349 980,30	1 287 853,82 €
Résultat de clôture 2023	4 821 869,09 €	-1 890 467,97	2 931 401,12 €

Le résultat total de l'exercice 2023 est de **1 643 547,30 €**.

Après report des résultats 2022, le résultat total de clôture 2023 s'élève donc à **2 931 401,12 €**.



Le résultat de l'exercice 2023 est nettement inférieur à celui de 2022 (-19,26 %). Comme le report de résultats 2022(repris en 2023) était également nettement inférieur à celui de 2021 (qui avait été repris en 2022), le résultat de clôture est très en dessous de celui des années précédentes (-28,31 % par rapport à 2022 et -55,71 % par rapport à 2021).



C. Restes à réaliser 2023

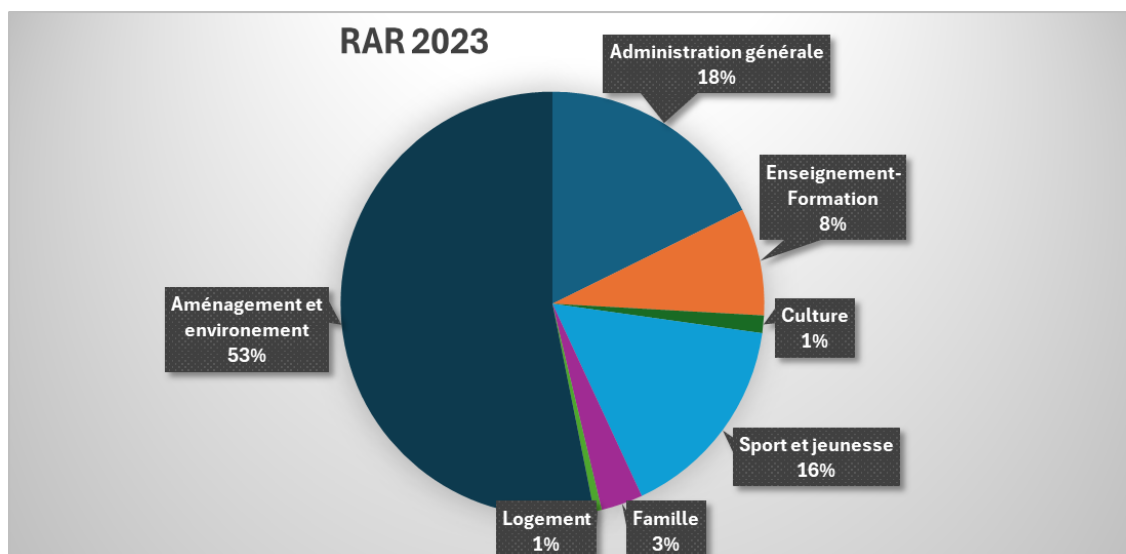
Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, uniquement pour la section d'investissement.

Les dépenses retracées dans une autorisation de programme ne sont pas intégrées dans les RAR, comme indiqué dans le Règlement Budgétaire et Financier voté en novembre 2023.

Les RAR 2023 s'élèvent à **2 072 795,92 €** en dépenses (montant inférieur à celui de 2022).

Ces dépenses concernent principalement :

- les Fonds de concours de la CPS pour près d'1 M€ (comptabilisés sur la fonction aménagement et environnement),
- les maitrises d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments, pour la végétalisation de la cour maternelle des Casseaux et pour la création d'un skate-park,
- la migration de la GTB au Centre de Loisirs et à la MEF,
- la mission études pour la révision du PLU,
- l'achat de 2 véhicules,
- la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la construction du nouveau CTM,
- les travaux sur les verrières de l'école élémentaire Andersen,
- le solde de la création du terrain de football hybride et celui de la création des gymnases.



Les RAR en recettes d'investissement 2023 s'élèvent à **2 514 000,00 €** et correspondent notamment :

- au solde de la subvention de 100 000 € de l'Agence Régionale de Santé pour la construction de la maison médicale,
- au solde du soutien à l'investissement versé par la Communauté d'agglomération Paris Saclay pour 136 000 €,
- à la subvention du conseil régional de 250 000 € pour la construction de la maison médicale,
- à d'autres subventions (subvention Région pour le véhicule PMR, subventions liées au budget participatif de la Région),
- à la cession pour 2 000 000 € du terrain du « Refuge » à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

D. Indicateurs financiers 2023

1- Capacité d'autofinancement brute ou épargne brute

L'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités. Il mesure la capacité à couvrir le remboursement des emprunts existants et à investir. L'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement se calcule ainsi : Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement (hors recettes et dépenses exceptionnelles).

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis, hors situation de crise, qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant.

Le ratio de la Commune est de **9,77 %** pour 2023



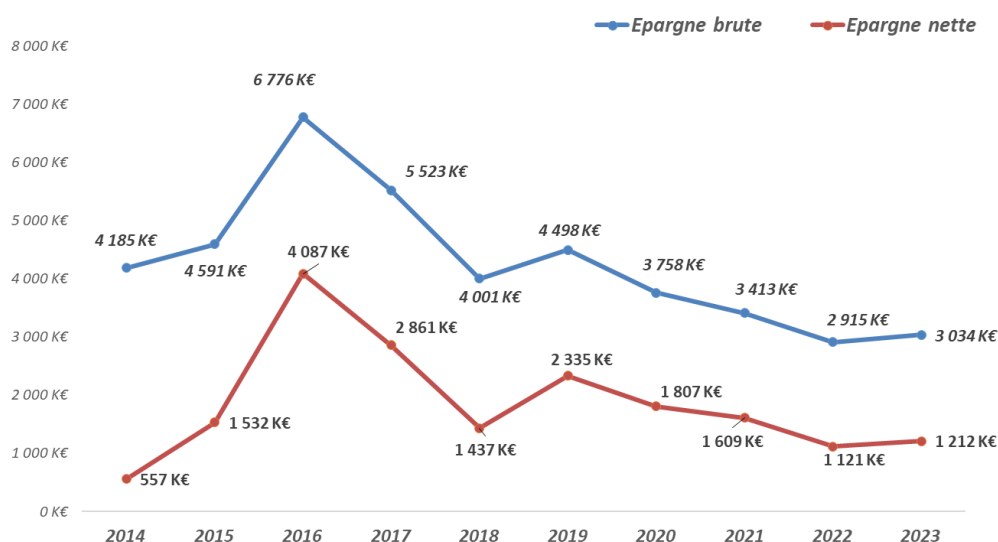
La section de fonctionnement a dégagé sur l'exercice 2023 une épargne brute d'un montant de 3 034 827,74 €. Après un net repli en 2022 (-14,6 %), l'épargne brute a légèrement remonté en 2023 (+4,1 %). Elle permet d'assurer :

- le remboursement de la dette en capital à hauteur de 1 822 858,13 €.
- le financement des investissements de l'année à hauteur de 1 211 969,61 € (il s'agit de l'épargne nette).

2- Capacité d'autofinancement ou épargne nette

L'épargne nette est un autre indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources (hors recettes et charges exceptionnelles). Ces ressources, une fois l'annuité de la dette en capital remboursée (épargne brute – remboursement en capital), permettent de financer les dépenses d'équipement. L'épargne nette, appelée aussi capacité d'autofinancement, représente la part des recettes de fonctionnement disponible pour financer les dépenses d'équipement.

L'épargne nette s'élève à 1 212 K€ en 2023.



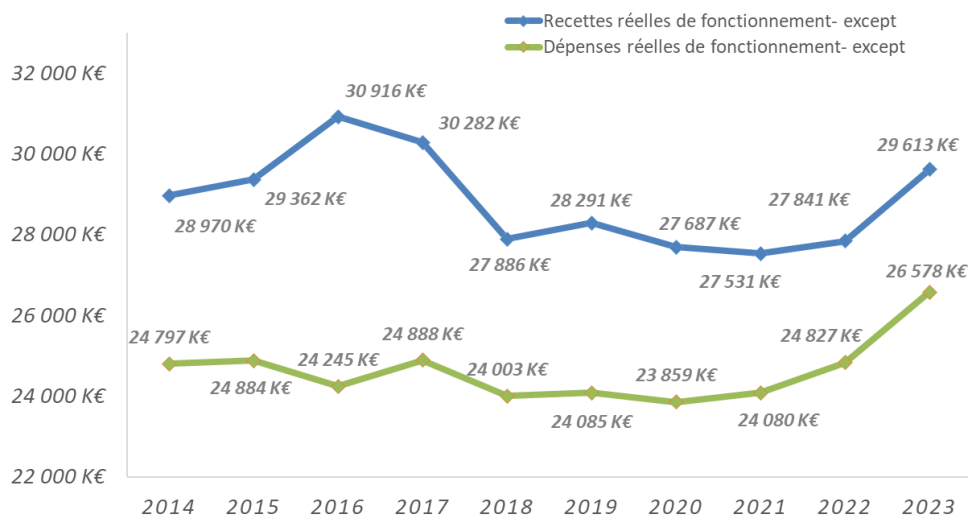
Pour éviter l'effet ciseaux, une collectivité doit veiller à garder un parallélisme des courbes des recettes et des dépenses de manière récurrente.

En 2023 comme en 2022, les dépenses réelles de fonctionnement se sont accrues plus vite que les recettes de fonctionnement (+7,05 % pour les dépenses réelles, + 6,36 % pour les recettes réelles).

Les dépenses de fonctionnement se sont envolées en 2023 et ont connu un niveau jamais atteint sur la dernière décennie. Les recettes réelles de fonctionnement ont -elles aussi- progressé et sont revenues à un niveau d'avant la crise sanitaire.



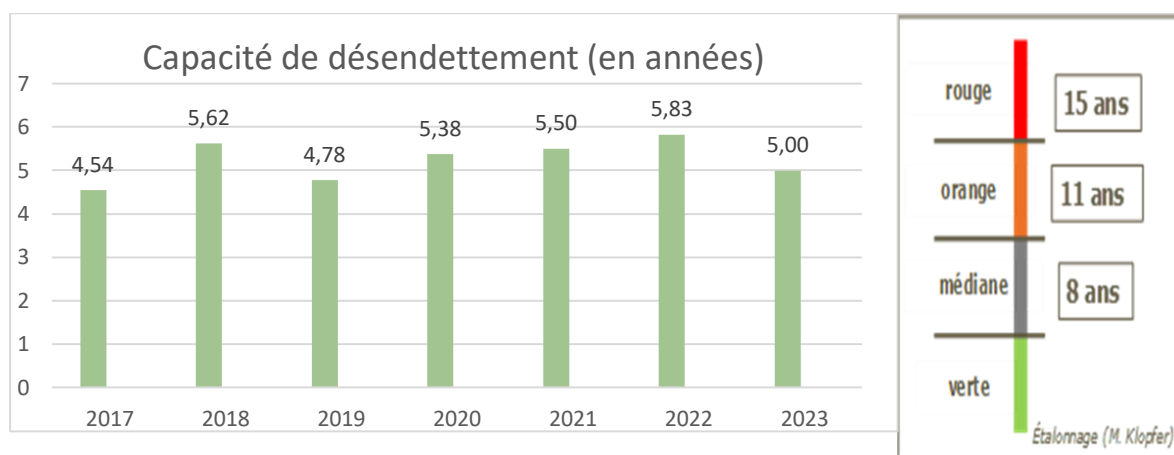
EVOLUTION DES DRF ET RRF 2014-2023



3- Capacité de désendettement

Ce ratio mesure la solvabilité théorique d'une collectivité. Il correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de l'encours de dette en y affectant l'intégralité de son épargne brute (encours de dette/épargne brute).

Si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute, soit la totalité de l'argent dégagé en fonctionnement, à rembourser la dette, alors en 5 années la dette serait éteinte.

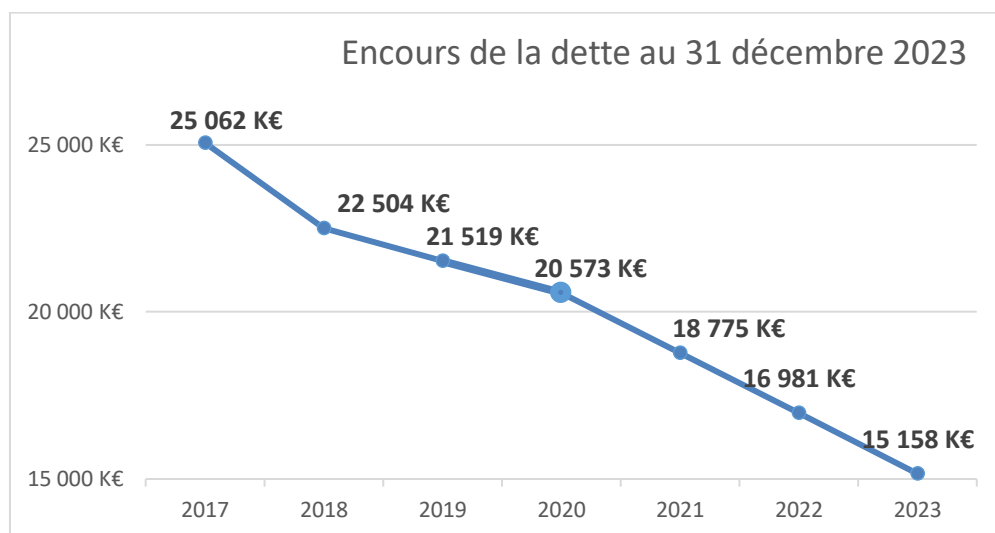


L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 15 158 327,47 €. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023.



Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 1er janvier (a)	26 119K€	25 062K€	22 504K€	21 521K€	20 573K€	18 775K€	16 981K€
Remboursement en capital (b)	2 657K€	2 558K€	2 159K€	1 948K€	1 798K€	1 794K€	1 823K€
Nouvel emprunt (c)	1 600K€		1 174K€	1 000K€			
Besoin de financement annuel (c-b)	-1 057K€	-2 558K€	-985K€	-948K€	-1 798K€	-1 794K€	-1 823K€
Encours au 31 décembre (a-b+c)	25 062K€	22 504K€	21 519K€	20 573K€	18 775K€	16 981K€	15 158K€

Depuis 2020, l'encours de la dette a diminué de **6 363 K€**.



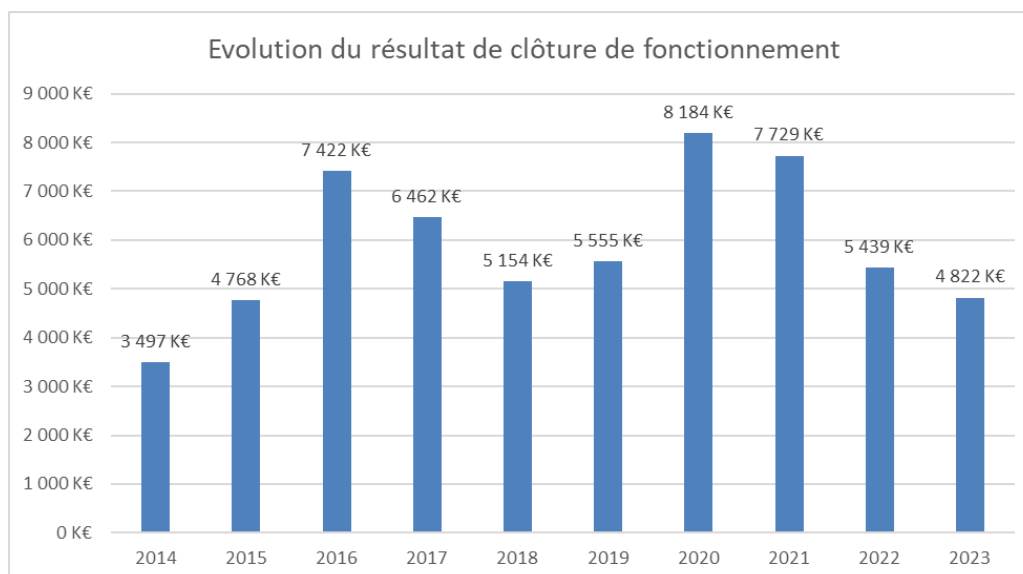
II. Analyse détaillée des comptes de l'exercice 2023

A. Section de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 2 184 034,97 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
recettes	27 859 532,51	27 650 750,23	28 116 474,24	31 073 116,53
dépenses	24 729 524,39	25 043 838,97	25 840 623,49	28 889 081,56
<i>résultat de l'exercice</i>	3 130 008,12	2 606 911,26	2 275 850,75	2 184 034,97
excédent reporté	5 053 852,82	5 121 659,00	3 163 326,59	2 637 834,12
<i>résultat de clôture</i>	8 183 860,94	7 728 570,29	5 439 177,34	4 821 869,09

Avec l'excédent reporté, le résultat de clôture de section est de 4 821 869,09 euros, inférieur à celui de 2022 (-11,35 %). Depuis 2020, le résultat de fonctionnement ne cesse de se dégrader.



Il ne s'agit pourtant pas d'une mauvaise exécution des recettes. Celles-ci sont exécutées à hauteur de 105,56 % tandis que le taux de réalisation en dépenses de fonctionnement est de 90,46 %. Les recettes étant prévues prudemment au BP 2023, celles-ci semblent avoir été mieux réalisées qu'espérées (+5,56 % au-dessus des prévisions).

Fonctionnement			
Crédits ouverts	31 934 485,12 €	Crédits ouverts	31 934 485,12 €
Dépenses réelles	26 661 994,69 €	Recettes réelles	31 059 082,02 €
Dépenses d'ordre	2 227 086,87 €	Recettes d'ordre	14 034,31 €
Deficit reporté N-1		Report excédent N-1	2 637 834,12 €
Dépenses totales	28 889 081,56 €	Recettes totales	33 710 950,45 €
% de réalisation	90,46 %	% de réalisation	105,56 %

1 - Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement étant prévues prudemment au BP 2023, celles-ci semblent avoir été mieux réalisées qu'espérées (+5,56 % au-dessus des prévisions).

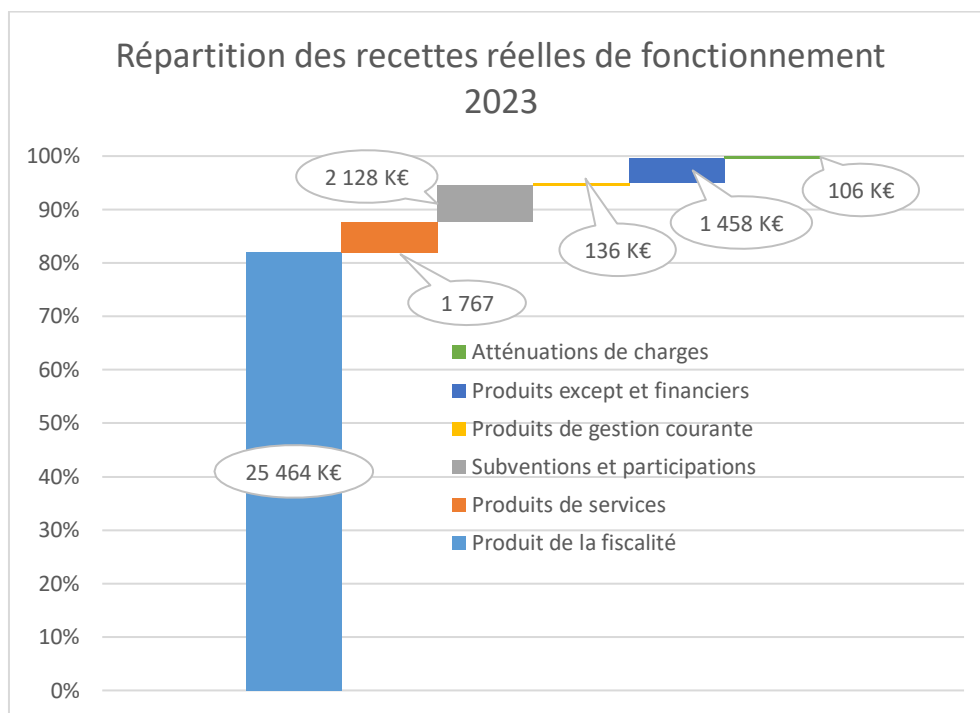
Les recettes réelles de fonctionnement de 2023 s'élèvent à **31 059 082,02 €**, soit en très forte augmentation **(+10,54 %)** par rapport à 2022 (28 098 332,24 €) qui était en légère hausse par rapport à 2021.

Recettes fonctionnement	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	% réalisation 2023	%variation 2022/2023
013 Atténuations de charges	127 623,65 €	95 000,00 €	105 550,23 €	111,11 %	-17,30 %
70 Produits de services	1 554 751,95 €	1 783 591,00 €	1 767 485,81 €	99,10 %	13,68 %
73 Impôts et taxes	24 065 424,62 €	24 911 608,00 €	25 463 998,90 €	102,22 %	5,81 %
74 Subventions et participations	1 916 287,01 €	1 879 812,00 €	2 127 629,69 €	113,18 %	11,03 %
75 Produits de gestion courante	123 348,10 €	165 175,00 €	135 996,10 €	82,33 %	10,25 %
76 Produits financiers	54 221,40 €	10 864,00 €	12 503,40 €	115,09 %	-76,94 %
77 Produits except et financiers	256 676,51 €	436 566,00 €	1 445 918,09 €	331,20 %	463,32 %
Total	28 098 333,24 €	29 282 616,00 €	31 059 082,22 €	106,07 %	10,54 %

On remarque qu'en 2023 la Commune a perçu de nombreux produits exceptionnels (chapitre 77) et une forte augmentation des impôts et taxes (chapitre 73) car la hausse de 5,81 % de ce chapitre représente en valeur, 1,4 M€ en +. La tendance est identique mais dans une moindre mesure pour les produits des services (chapitre 70), les subventions et participations (chapitre 74) et les produits de gestion courante (chapitre 75).

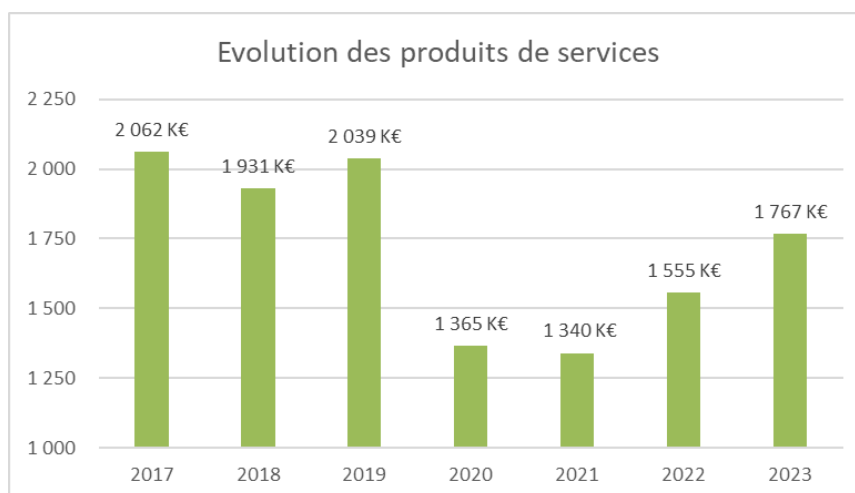
Plusieurs cessions et recettes liées à des contentieux sont comptabilisés en produits exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Chapitre 70 – Produits des services 1 767 485,81 €

Ce poste, qui représente 5,69 % des recettes réelles de fonctionnement, n'atteint pas encore les montants perçus avant la crise sanitaire mais il est en forte progression (+ 13,68 %) et suit une bonne dynamique depuis 2022.





Nature 70311 – Concessions cimetières

17 629,76 €
(+108,19 % par rapport à 2022)

En 2023, 68 concessions ont été attribuées (38 en 2022).

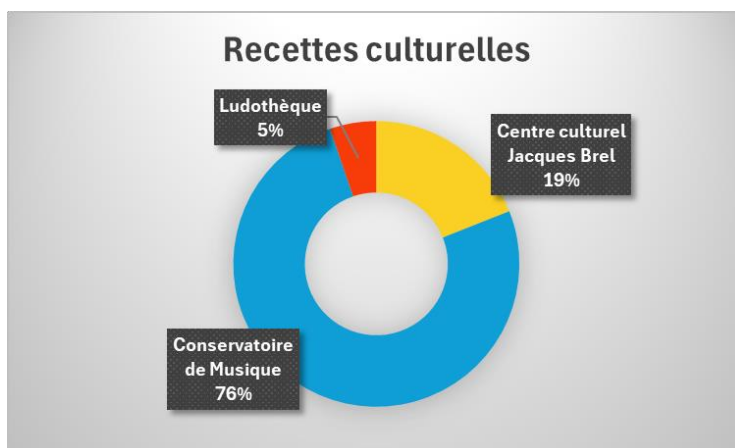
Nature 70323 – Redevances d'occupation du domaine public

57 788,99 €
(-10,97 % par rapport à 2022)

Deux types de recettes composent cet article : les installations de chantiers (échafaudage, bennes, dépôts de matériaux...) pour 1 958,58 € et les redevances d'occupation (notamment les stations de relais de communication électronique sur le château d'eau) pour 55 830,41 €. Il manque un rattachement de 10 135,46 € sur cette imputation, qui sera titré en 2024.

Nature 7062 - Redevances à caractère culturel

136 440,13 €
(8,16 % par rapport à 2022)



Les recettes culturelles ont vu en 2023 la hausse des recettes du centre culturel Jacques Brel malgré sa fermeture sur les 6 derniers mois (25 907,99 € en 2023 contre 6 221,50 € en 2022).

Le conservatoire a enregistré une diminution des inscriptions (-7,8 %) pour l'année scolaire 2023/2024 à la suite du départ de l'un de ses professeurs.

➤ Nature 70631 – Redevance à caractère sportif

21 880,15 €
(7,88 % par rapport à 2022)

La redevance payée par le département pour l'occupation des installations sportives de la Commune par le collège est imputée sur cette nature. Le montant varie en fonction de la fréquentation. De plus, en 2023, la ligue Ile-de-France de basketball a loué des équipements du complexe sportif de la commune entraînant de nouvelles recettes.

➤ Nature 7066 – Redevances à caractère social

448 766,51 €
(+ 17,69 % par rapport à 2022)

Ces recettes concernent la facturation aux familles pour les crèches municipales. Les recettes de 2023 avoisinent celles perçues avant la pandémie (près de 490 K€ en 2019).

Les besoins des familles évoluent vers des contrats inférieurs à 5 jours avec des moyennes d'amplitudes journalières plus faibles.

➤ Nature 7067 – Redevance des services périscolaires

992 609,15 €
(+ 9,46 % par rapport à 2022)

Comme en 2022, ces prestations sont en nette progression mais n'atteignent pas encore leur niveau de 2019 (+1,08 M €).

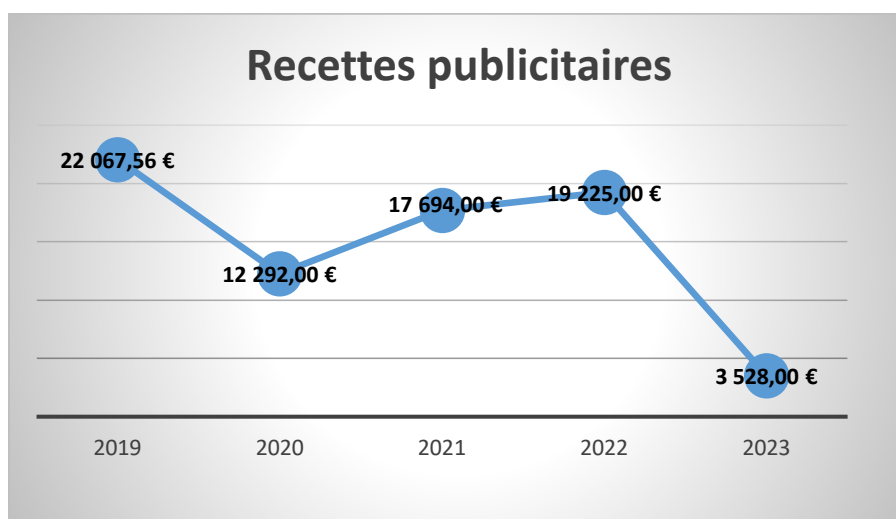


Cette évolution s'explique par la hausse des tarifs et par une augmentation de la fréquentation. *Par exemple, on note l'accroissement du nombre d'enfants en maternelle déjeunant à la cantine, probablement du fait de l'amélioration de la qualité grâce au nouveau marché de restauration depuis la rentrée 2021, ou encore une hausse de la fréquentation des études.*

- Nature 70688 Autres prestations de services 5 519,65 €
(-73,26 % par rapport à 2022)

Les recettes publicitaires sont imputées sur cette nature. Depuis la crise sanitaire de 2020, on s'aperçoit que les annonceurs sont de moins en moins nombreux et achètent de moins en moins d'encarts publicitaires.

L'année 2023 marque cependant une réelle chute de ces recettes.



- Natures 70846 et 70876– Mise à disposition personnel et remboursement de frais par le Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement 29 810,09 €
(+44,56 % par rapport à 2022)

La nature 70846 enregistre principalement les recettes des conventions de mise à disposition (MAD) d'agents communaux dans le cadre du transfert de compétence voirie auprès de la CPS. Depuis mars 2022, la collectivité met à disposition 0,47 ETP.

La nature 70876 concerne les remboursements par la CPS des frais de fonctionnement au titre de la voirie pour l'année en cours. Ils sont réajustés chaque année avec la régularisation N-1 en fonction du réalisé constaté. Une série d'anciennes recettes ont été titrées afin d'être à jour au moment du détransfert de la voirie.

- Nature 70875 – Remboursement par les communes du GFP de rattachement 56 667,57 €

En 2022, les recettes réalisées étaient celles de 2021. Aucune refacturation pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal et le Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal aux communes de Champlan et Villejust n'avait été effectuée pour l'année 2022 car la collectivité attendait le montant définitif de la subvention CAF (dont la Convention Territoriale Globale) pour calculer les refacturations. En 2023, les refacturations 2022 ont été titrées et celles de 2023 ont été rattachées. Les titres concernant 2023 ont été réalisés sur 2024, ils étaient surestimés de 6 684,38 €. Il s'agit en réalité d'une hausse fictive sur cette nature en 2023.



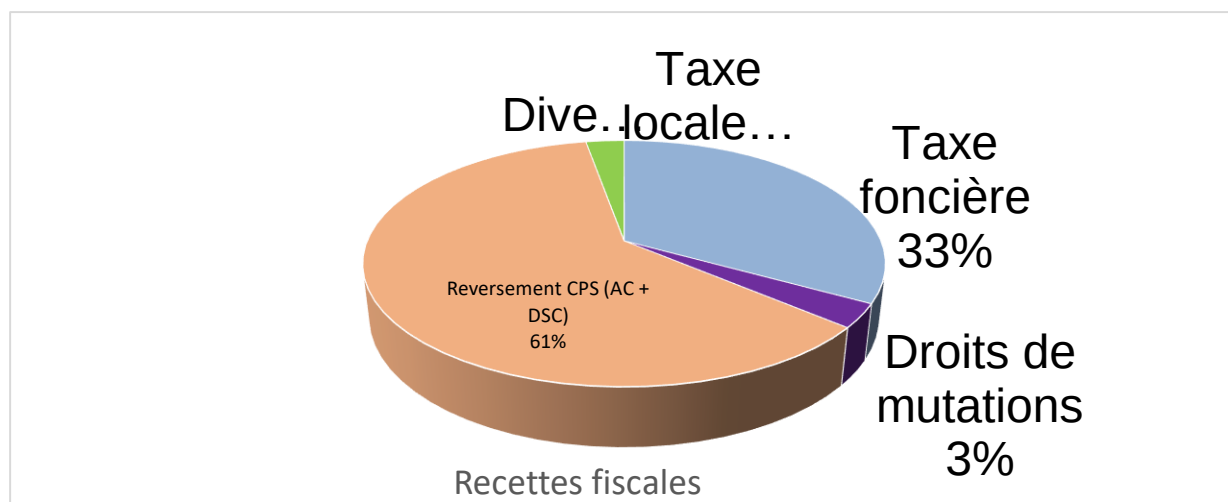
	2022	Rattachés 2023	Total titrés sur 2023	Titres en 2024 concernant 2023
LAEP	10 183,98	10 183,98	20 367,96	8 421,30
RPE	17 142,25	19 157,36	36 299,61	14 235,66
			56 667,57	

Chapitre 73 – Impôts et taxes 25 463 999 €

Ce chapitre représente près de 82 % des recettes réelles de fonctionnement. Son poids a diminué par rapport à l'année dernière où il représentait 87 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre a été réalisé au-dessus des attentes budgétaires (taux d'exécution à 102,22 %).

Il se répartit comme suit :



- Nature 73111 – Contributions directes..... 8 404 679 €
(+4,93 % par rapport à 2022)

Le produit des contributions directes varie en fonction de la croissance physique (nouvelles impositions) et de la revalorisation des bases fiscales définie par la loi.

Pour 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives est égal à 1.071.

Pour mémoire, en 2021 et 2022, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales était perçu par l'État (article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020). La suppression de la Taxe d'habitation est compensée par l'Etat au moyen du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Afin de garantir aux communes une compensation égale à l'euro près au montant de la TH supprimée, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur- ou sous-compensations a été mis en place depuis 2021. Pour la commune de Villebon-sur-Yvette, le coefficient correcteur est de 0,762763.

La Commune est donc surcompensée. Un prélèvement de 2 741 567 € a de ce fait été opéré, afin de neutraliser les effets de la réforme.



A partir de 2023, la taxe d'habitation perçue par la commune concerne uniquement les résidences secondaires (logements meublés).

Montant des contributions directes d'après l'état 1288 récapitulatif des taxes dans les rôles généraux (hors rôles complémentaires et lissage valeur locative)

	Bases réelles 2022	Bases réelles 2023	Evolution des bases 2022/2023	Produits 2023
TF propriétés bâties	31 949 814	33 382 287	4,48 %	10 936 037
TF propriétés non bâties	114 612	146 941	28,21 %	64 419
TH		975 941		116 235
				11 116 691
Coefficient correcteur				- 2 741 567
				8 375 124

On s'aperçoit que la hausse des bases de taxe foncière des propriétés bâties est inférieure à la variation nominale (+7,1 % pour 2023).

Les taux d'imposition communaux 2022 ont été maintenus en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,39 % + taux départemental 2020 : 16,37 % = 32,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,84 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,91 %

Des rôles complémentaires ont été perçus à hauteur de 29 555 €.

- Nature 7318 – Autres impôts locaux 8 626 €
(+173,75 % par rapport à 2022)

Les rôles supplémentaires au titre des années antérieures sont imputés à ce compte. Seules figurent au 73111 les contributions de l'année. Ce poste varie d'une année à l'autre en fonction des versements.

- Nature 73211 – Attribution de compensation 15 258 070,46 €
(+3,99 % par rapport à 2022)

En 2023, l'attribution de compensation initiale était de 15 201 814,96 €, après prise en compte des modifications de 2022 en année pleine. Au cours de l'année 2023, l'attribution de compensation a été modifiée par le remplacement de l'attribution de compensation de fonctionnement par une attribution en investissement pour le droit de tirage d'investissement de la voirie au 1^{er} juillet 2023,

AC initiale 2023	15 201 814,96 €
Compétence voirie : instauration d'une AC d'investissement à la place de l'AC de fonctionnement pour le droit de tirage à partir du 1er juillet 23	56 255,50 €
AC 2023	15 258 070,46 €

- Nature 73212 – Dotation de solidarité communautaire 288 243 €
(-6,51 % par rapport à 2022)

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, il est prévu le versement d'une dotation aux communes ayant contribué à augmenter le produit de la fiscalité économique et d'une



dotation pour celles ayant fait des efforts en matière de production de logements. La Commune a perçu pour 2023 la somme de 288 243 € au titre de la DSC.

- Nature 7351 - Taxe sur la consommation finale électrique 374 774,38 €
(+77,59 % par rapport à 2022)

L'ancienne taxe sur la consommation finale d'électricité a été supprimée au 1^{er} janvier 2023 et remplacée par une accise sur l'énergie. La taxe est désormais collectée par l'Etat auprès des fournisseurs d'électricité puis reversée au SIGEIF (service public du gaz, de l'électricité et des énergies locales en Ile de France). Au titre de l'année 2023, le montant perçu est égal à celui de l'année 2022, augmenté de 1 % + 1,6 % représentant l'évolution entre 2020 et 2021 de l'indice des prix à la consommation hors tabac). Pour l'année 2023, la commune a perçu 239 460,29 € de TICFE.

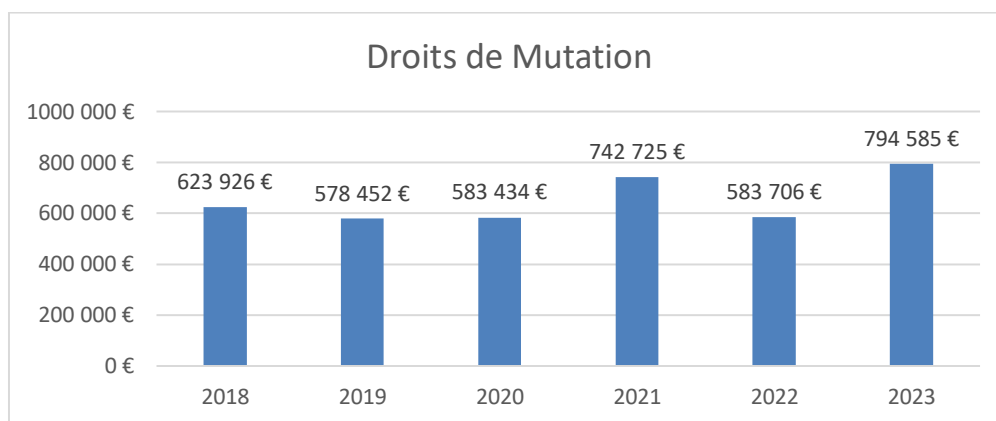
La commune a également régularisé plus de 70 versements perçus les années antérieures et non titrés à hauteur de 135 314,09 €.

- Nature 7368 – Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 1 420,72 €
(-98,86 % par rapport à 2022)

Aucun titre n'a été réalisé pour la taxe locale sur la publicité extérieure. Le rattachement de 2022 a été décalé sur 2024. Une régularisation des deux dernières années doit être entreprise en 2024.

- Nature 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation 794 585,34 €
(+36,13 % par rapport à 2022)

Cette taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue au profit des communes de plus de 5 000 habitants. Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux réalisées sur le territoire de la Commune. Cette taxe obligatoire et automatique, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,20 % par la loi (Article 1584 du Code général des impôts).



Contrairement à plusieurs collectivités territoriales qui ont subi une année difficile sur les droits de mutation, notre commune a pu compter sur un fort dynamisme du marché de l'immobilier.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 2 127 630 €

- Nature 744 – Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) 19 801,22 €
(+97,78 % par rapport à 2022)

Les dispositions législatives issues de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015 ont élargi l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments



publics et de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant perçu varie d'une année sur l'autre en fonction du réalisé.

En 2023, la commune a perçu un FCTVA en fonctionnement correspondant aux dépenses d'entretien réalisées en 2021. Pour rappel, l'année dernière, le montant était moindre car il se basait sur les dépenses de l'année du confinement.

- Nature 74718 – Autres participations de l'Etat 174 585,54 €
(+377,33 % par rapport à 2022)

En 2023, les recettes imputées aux autres participations de l'Etat ne se sont pas limitées aux aides pour les apprentis, aides perçues annuellement. En effet, le bouclier tarifaire, aide exceptionnelle de l'Etat pour l'exercice 2023 est imputé au 74718. Le bouclier tarifaire électricité garantissait le tarif à 230€/MWh au maximum.

Pour le 1^{er} semestre 74 371,11 € ont été perçus et une estimation de 90 000€ pour le second semestre a été rattachée.

- Nature 7473 - Subventions départementales 13 145,65 €
(-85,71 % par rapport à 2022)

La Commune a perçu du département, comme en 2022, 12 K€ dans le cadre du contrat culturel. Le reste des subventions concerne le secteur de la petite enfance pour l'accueil d'1 enfant de moins de 6 ans en situation de handicap dans une crèche municipale.

- Nature 74741 – Communes membres du GFP 7 659 €
(+125,39 % par rapport à 2022)

Il s'agit des frais de scolarité appliqués lorsque des enfants des communes voisines intègrent des écoles Villebonnaises. Plusieurs régularisations ont été réalisées sur 2023.

- Nature 7478 - Subventions autres organismes 1 258 810,85 €
(-1,69 % par rapport à 2022)

Ce poste enregistre les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance (crèches, RPE – Relais Petite Enfance et Lieu Accueil Enfants Parents -LAEP), les activités périscolaires (centre de loisirs-garderie), le secteur jeunesse et les subventions d'Ile-de-France Mobilités pour le transport scolaire.

La CAF a versé + de 617 K€ de subventions aux structures de la petite enfance pour l'exercice 2023. Des soldes d'aides exceptionnelles accordées lors des fermetures pour cause de Covid ont été octroyés par la CAF à hauteur de 35 073 €.

Sur le secteur périscolaire, la Commune perçoit de la part de la CAF une prestation de service pour le périscolaire et l'extrascolaire. En 2023, la CAF a versé des avances et acomptes qui atteignent 152 K€. Une bonification de plus de 22 K€ a été perçue au titre du « Plan Mercredi » pour l'exercice 2022.

En 2023, pour le transport scolaire, la Commune a perçu 207 461,31 € par IDFM dont 131 673,91 € concernant l'année scolaire 2022-2023 et 75 787,40 € concernant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

La Commune a également bénéficié de l'aide de la CAF pour la Ludothèque (1 K€) et sur le secteur Jeunesse pour Bouge Ta Ville (+ de 41 K€).

- Nature 74834-74835 – Compensations exonération Taxe d'habitation (TH) et Taxe foncière sur propriétés bâties (TFB) et taxe foncière sur propriétés non bâties (TFNB) 622 371 €
(+7,15 % par rapport à 2022)

Les allocations compensatrices sont des allocations versées par l'Etat qui prennent en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur. Ces allocations sont notifiées sur l'état fiscal.

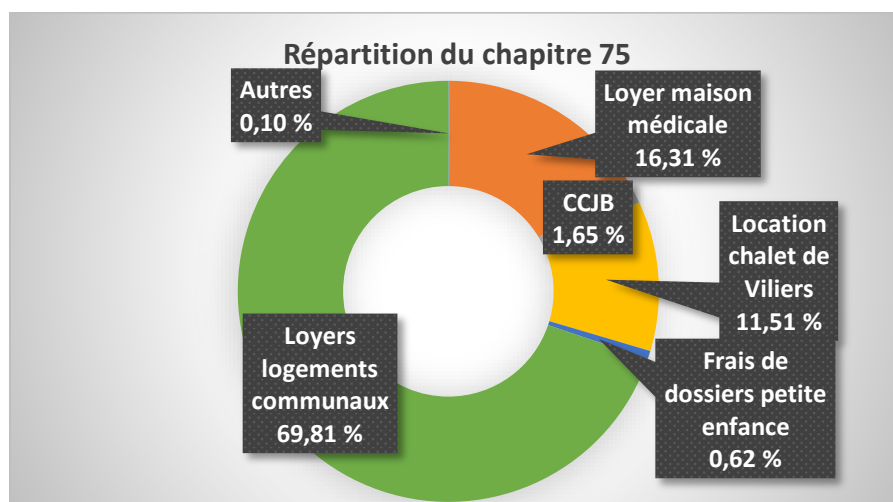
Depuis 2021, l'Etat compense la perte de Taxe Foncière due à l'abattement de 50 % des bases imposables des propriétés bâties des établissements industriels.

- Nature 7484-7485 – Dotation titres sécurisés et recensement 26 884 €
(+169 % par rapport à 2022)

La dotation de recensement a été perçue à hauteur de 1 958 €, ainsi que la régularisation de l'année 2022 (1 926€). De plus, la Commune bénéficie d'une aide pour la gestion des CNI Passeports. En 2023, la collectivité a perçu 17 500€ ainsi qu'une majoration exceptionnelle de 5 500 € destinée à rémunérer les collectivités qui ont accepté d'accroître leur dispositif au titre du « contrats urgences titres ». Il s'agit d'une bonification car le service a réalisé + de 20 % de titres supplémentaires au 2^{ème} trimestre par rapport au 1^{er} trimestre 2023.

Chapitre 75 – Produits de gestion courante135 996 €

Ce chapitre en hausse de 14,61 % enregistre essentiellement les loyers des logements communaux, de la Poste, de la nouvelle maison de Santé, ainsi que la location du Chalet de Villiers et les frais de dossiers d'inscription de la petite enfance, ainsi que la location du CCJB.



Chapitre 76 – Produits financiers.....12 503 €

Ce chapitre enregistre la reprise de dette relative à la voirie. Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, le mécanisme retenu prévoit que la communauté d'agglomération assure la prise en charge d'un emprunt attaché à l'investissement transféré pour la remise en état de la voirie. La CPS rembourse chaque année pendant 10 ans l'annuité correspondant à cet emprunt. Lorsque la commune a diminué son enveloppe annuelle de dépenses d'équipement, le remboursement de la dette évolue à due proportion (soit -82,5 %).



Grâce à la délibération n°2023-06-063 du CM du 29 juin 2023, une nouvelle recette correspondant au gain de placements des excédents de libéralités sur des compte à terme. Ces placements ont rapporté 5 505,25 € sur l'exercice 2023.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 1 445 918 €

Compte tenu de son caractère exceptionnel, ce chapitre peut varier fortement d'une année sur l'autre.

Les produits de cession concernent notamment :

- la vente de la maison rue du Moulin de la Planche (610 000 €)
- la cession du terrain Rue de Liederbach qui a été régularisé (485 922 €)
- la reprise de véhicules par le concessionnaire automobile dans le cadre d'un marché d'acquisition de véhicules avec reprise au bout de 4 ans (96 809,12 €),

D'autres produits exceptionnels ont été touchés ou titrés par la commune en 2023 :

- des remboursements liés à des sinistres (exemple : vol du camion, remboursé à hauteur de 32 314,26 €),
- des recettes d'un contentieux perçues à hauteur de 230 692,80 €. Il s'agit du contentieux que la commune a gagné concernant les désordres liés aux travaux du centre de loisirs. Certaines entreprises ont payé suite au jugement.
- les ventes de livres à la société AMMAREAL ont rapporté 1 394 €. Pour rappel, il s'agit d'une entreprise favorisant le travail en insertion des personnes éloignées de l'emploi, qui revend nos livres réformés. La recette est reversée en partie à la Commune et en partie à des organisations caritatives.

Chapitre 013 – Atténuation de produits.....105 550 €

Cette somme correspond aux différents remboursements sur salaires :

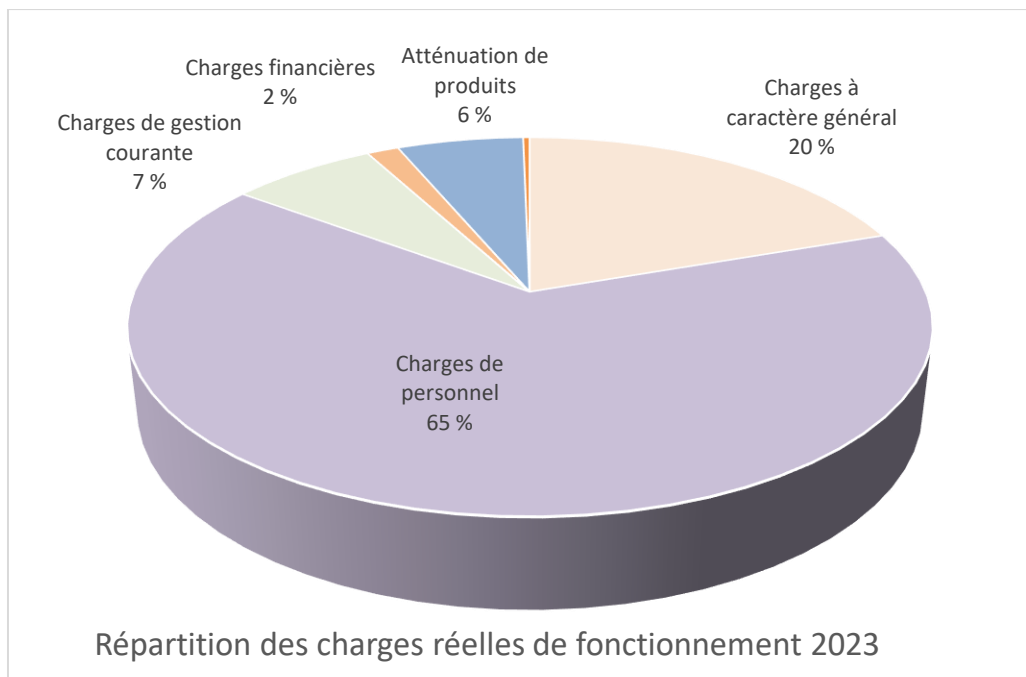
- de l'assureur statutaire (agents titulaires)
- aux indemnités journalières de la sécurité sociale (agents non titulaires)

2 - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à **26 661 994,69 €**, soit une augmentation très importante de 7,18 % par rapport à 2022 (pour mémoire : 24 877 046,08 €).

Dépenses fonctionnement		CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	% réalisation 2023	% variation 2022/2023
011	Charges à caractère général	4 291 881,81 €	5 715 254,00 €	5 259 187,42 €	92,02 %	22,54 %
012	Charges de personnel	16 972 057,24 €	17 580 132,00 €	17 428 744,49 €	99,14 %	2,69 %
014	Atténuation de produits	1 522 495,64 €	1 615 512,00 €	1 614 998,16 €	99,97 %	6,08 %
65	Charges de gestion courante	1 620 610,94 €	1 958 642,00 €	1 866 641,60 €	95,30 %	15,18 %
66	Charges financières	420 027,67 €	424 500,00 €	408 764,72 €	96,29 %	-2,68 %
67	Charges exceptionnelles	49 972,78 €	99 950,00 €	83 658,30 €	83,70 %	67,41 %
68	Dotations provisions	- €	392 586,00 €	- €		
Total		24 877 046,08 €	27 786 576,00 €	26 661 994,69 €	95,95 %	7,18 %

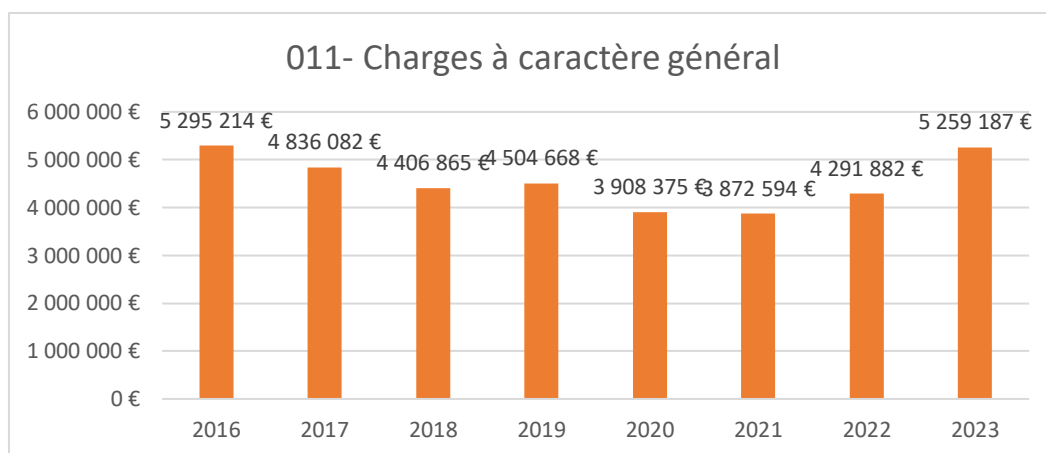
Le taux de réalisation des dépenses réelles est stable par rapport à celui de 2022 (pour mémoire, 96,15 %). Les charges de personnel ont un très fort taux de réalisation, ce qui indique une très bonne estimation (aucune modification budgétaire n'a été apportée sur ce chapitre en 2023). Au vu de ce taux extrêmement élevé, une grande vigilance de ce chapitre sera à porter en 2024.



Etant donné que les charges à caractère général ont eu une évolution exponentielle (+22,54 % qui représente une hausse de près de 1M €), et nettement plus rapide que les charges de personnel, le poids des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement a diminué.

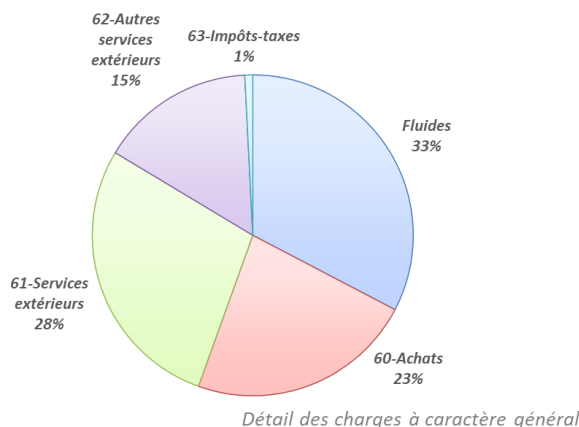
Il est admis que les dépenses rigides d'une collectivité (chapitre 012 : charges de personnel, 014 : atténuation de produits, et 66 : charges financières) ne doivent pas représenter plus de 60 % des charges réelles de fonctionnement dans une année « hors crise ». Pour notre collectivité et compte tenu du contexte général décrit e préambule, le taux de rigidité des dépenses avoisine 73 %.

Chapitre 011 – Charges à caractère général 5 259 187 €





Ces charges sont nettement plus élevées qu'avant la crise sanitaire et autant qu'avant le transfert de la compétence voirie par la commune à la CPS.



❖ Les fluides

- Natures 60611-60612-60621-60622 – Eau-Electricité-Combustibles-Carburants 1 718 185 €
(+ 119,50 % par rapport à 2022)

Comme cela a été pressenti lors de la préparation du Budget primitif 2023, les hausses de tarifs des fluides ont été très importantes en 2023, engendrant une augmentation considérable de près de 1M € sur ce secteur.

Avec les tarifs vertigineux appliqués (malgré les groupements de commandes), la part des fluides représente 1/3 des dépenses du chapitre des dépenses générales et ces dépenses expliquent à elles-seules l'augmentation de la totalité du chapitre.

❖ Les achats

- Nature 6042– Achats de prestations de services 740 068 €
(+19,94 % par rapport à 2022)

Début 2023, suite à la hausse des prix d'approvisionnements des matières premières, notre prestataire de restauration collective a appliqué une évolution différenciée du bordereau de prix unitaire. Ce coût plus élevé pèse sur les charges de la collectivité (repas maternel à 3,00 € HT, repas élémentaire à 3,28 € HT contre respectivement 2,73 € HT et 2,99 € HT précédemment.).

Les prestataires de denrées alimentaires pour les structures de la petite enfance ont également révisé leurs tarifs.

- Nature 60623 – Alimentation 22 773 €
(-30,74 % par rapport à 2022)

L'alimentation pour la fête du personnel n'a pas été imputée sur cette nature mais sur une nature de prestation, ce qui explique la diminution de cette nature. En 2022, les colis pour le personnel avaient coûté près de 11 000 €.

- Nature 60624-60628-60631 – Produits de traitement, autres fournitures, produits d'entretien 63 867 €



(+34,50 % par rapport à 2022)

Depuis le dernier trimestre 2022, les produits d'entretien ont subi une hausse tarifaire. Le service entretien s'efforce de maintenir la qualité du service rendu tout en cherchant des solutions alternatives (ex : sacs poubelles noirs moins chers que sacs poubelles blancs, utilisation de sacs tissus.). Cette augmentation a été subie en année pleine sur l'exercice 2023.

- Nature 60632 – Petit matériel 216 005 €
(- 11,42 % par rapport à 2022)

- Nature 6068 – Autres matières et fournitures 60 920 €
(- 4,25 % par rapport à 2022)

Les efforts de l'ensemble des services pour limiter les consommations se ressentent sur cette nature. Il ne s'agit pas uniquement d'un gain financier, mais d'une culture afin de privilégier le réemploi (par exemple avec la mise en service d'une plateforme entre les services : vie le don).

- Nature 60636 – Vêtements de travail 28 275 €
(-10,45 % par rapport à 2022)

En 2022, avec la mise en place du plan de sobriété, 73 vestes polaires ont été achetées à tous les personnels d'accueil, ce qui explique la baisse sur 2023 (ces achats n'ont pas été renouvelés, hormis pour les nouveaux entrants).

- Nature 6065 – Livres, disques Médiathèque 15 467 €
(- 26,93 % par rapport à 2022)

Il s'agit de la continuité, dans le cadre du Plan Climat, du grand désherbage des collections au profit d'institutions, d'associations communales ou d'associations caritatives, pour une nouvelle vie ou pour un recyclage entrepris par la médiathèque. L'achat raisonné de nouveaux documents permet encore cette année une dépense inférieure à l'année précédente.

❖ Les services extérieurs

- Nature 6132 - 614 – Locations immobilières - Charges locatives 39 708 €
(- 5,13 % par rapport à 2022)

La Commune loue 2 biens mobiliers : l'atelier des arts (Résidence les Casseaux) et le terrain SNCF (rue de Villiers) et contribue pour les charges locatives de plusieurs locaux (la Maison de Santé, Jonquilles, Boissière...). Une régularisation d'un semestre de 2021 avait été payée sur 2022 pour le terrain SNCF.

- Nature 6135 – Locations mobilières 74 280 €
(-20,10 % par rapport à 2022)

Ce poste comprend notamment la location de batterie des véhicules électriques à hauteur de 20 %, la location des défibrillateurs installés sur la commune à hauteur de 33 %, la location de matériel pour les spectacles au CCJB à hauteur de 39 %.

En 2023, la suppression de la pose et la dépose des illuminations a permis de diminuer ce poste de dépenses. En 2022, seule la pose n'avait pas été comptabilisée.



➤ Nature 61521 – Entretien terrains

385 135 €

(+9,24 % par rapport à 2022)

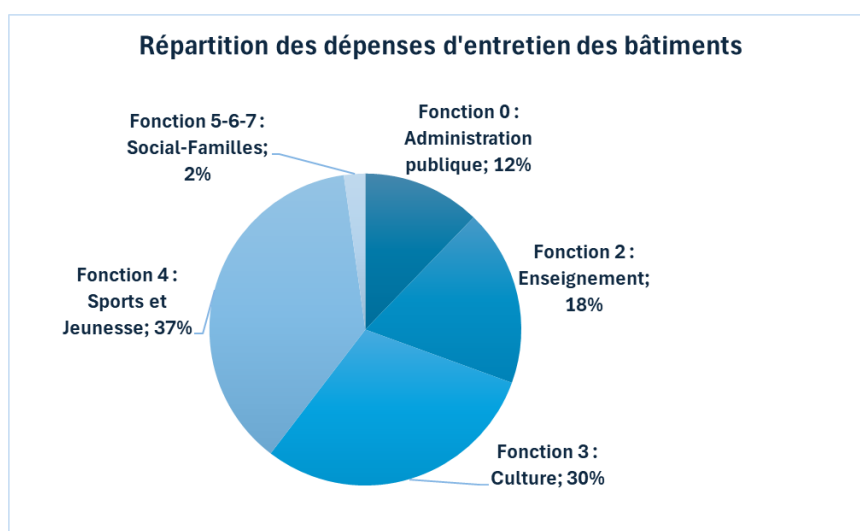
L'entretien des espaces verts sur la commune comprend également les terrains du centre sportif à hauteur de 35 %.

➤ Nature 615221 – Entretien bâtiments publics

118 310 €

(- 10,91 % par rapport à 2022)

En 2023, les travaux d'entretien les plus importants ont été : la reprise des madriers au chalet de Villiers, la mise en conformité électrique (Casseaux, MEF), la réparation de l'automate GTB (gestion technique du bâtiment) au gymnase Marvingt, la mise en conformité du CCJB, le traitement de la charpente au conservatoire ou encore la remise en état du SSI (système de sécurité incendie) de la maternelle de la Roche.



➤ Nature 61558 – Entretien des biens mobiliers

67 779 €

(32,21 % par rapport à 2022)

Les dépenses du service informatique représentent 81 % de l'entretien des biens mobiliers (ex : maintenance du logiciel CISCO, prestation d'accompagnement à la M57, migration du logiciel Arpege, migration logiciel Domino, prestations sur le logiciel Agora...).

➤ Nature 6156 – Maintenance

333 680 €

(+27,22 % par rapport à 2022)

Ce poste enregistre l'ensemble des maintenances obligatoires gérées par un contrat : installations de chauffage, VMC, ascenseurs, gaines et ventilations, maintenance des portes, des nacelles, des bacs à graisse, du matériel de laverie/buanderie/cuisine, des photocopieurs...

➤ Nature 6161-6168 Assurances

213 444 €

(-7,72 % par rapport à 2022)

Une régularisation concernant 2023 a été payée en 2024 pour un montant de 13 621,62 €, annulant cette diminution.



- Nature 6184 – Versements à des organismes de formation 65 509 €
(+ 26,15 % par rapport à 2022)

Chaque année la collectivité accompagne les agents dans leurs démarches de professionnalisation et d'évolution professionnelle. Dans le cadre de la mise en place de la procédure de harcèlement, discrimination et violence, une formation a été réalisée à destination des référents afin de pouvoir prendre en charge les signalements (2 258 €). De nombreuses formations réglementaires en matière de sécurité (habilitations électriques, permis, CACES, signalisation de chantiers...) ont été renouvelées. Les représentants du personnel et de la collectivité siégeant aux instances ont pu bénéficier d'une formation. De plus, le dispositif de remise à niveau en français permettant aux agents de s'améliorer dans leurs écrits a été relancé (4 709 €). Enfin, un séminaire agents-cadres a eu lieu en mars 2023 dans le cadre du projet d'administration avec MAGIC MONDAY (13 000 €).

❖ Les autres services extérieurs

- Nature 6228 – Divers 199 649 €
(- 5,10 % par rapport à 2022)

Ce poste enregistre les prestations non comptabilisées en honoraires. Les spectacles culturels (CCJB, médiathèque...) représentent près des 3/4 de ces dépenses. La fermeture du CCJB au cours du 2^{ème} semestre 2023 explique la baisse de cette nature.

- Nature 6236 - 6237 – Catalogues-Imprimés-Publications 76 912 €
(- 15,50 % par rapport à 2022)

En 2023, moins de communication sur des supports papiers par rapport à 2022 (en raison de la communication interne qui avait été réalisée pour le projet d'administration). Par contre, la révision des prix de 12 % de novembre 2022, au vu de la hausse du coût des matières premières, a été subie sur une année complète.

- Nature 6247 – Transports collectifs 240 284 €
(+ 11,54 % par rapport à 2022)

Une révision des prix de 3,5 %, liée au marché des transports a été appliquée en décembre 2022.

- Nature 6281 – Cotisations 32 577 €
(-71,02 % par rapport à 2022)

En 2022, le financement du poste de directeur de la MJC via le FONJEP était retracé sur ce compte pour 81 504 €.

- Nature 6283 – Frais de nettoyage des locaux 83 006 €
(+ 12,60 % par rapport à 2022)

Ce poste enregistre des prestations externalisées : nettoyage du centre sportif et des vitres des bâtiments communaux. Au cours de l'année 2023, une partie du ménage de la Maison de l'Enfance et de la Famille (externalisée ces dernières années) a été reprise en interne par les agents communaux.



Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Le réalisé 2023 indique une augmentation de 456 687 € soit 2,69 % par rapport au réalisé 2022. Plusieurs éléments expliquent cette évolution :

- Nature 6217- personnel affecté par la commune membre du GFP 47 586 €
(+ 113,25 % par rapport à 2022)

Nos services ont accueilli en mai 2019 un archiviste recruté par la Mairie d'Orsay puis mis à disposition par cette dernière entre les communes de Marcoussis et de Villebon-sur-Yvette (30 %). Depuis le 1^{er} juillet 2022, notre archiviste a muté pour devenir agent de la Commune de Marcoussis qui est désormais son employeur. Chaque année, une facture correspondant au remboursement de la rémunération (salaire + charges + assurance statutaire) est enregistrée. Cependant, en 2023, 3 factures ont été payées correspondant à 2 factures de 2022 et 1 de 2023.

- Nature 6218 - personnel extérieur 84 519 €
(+ 161,98 % par rapport à 2022)

Ce compte varie chaque année de par la nature des éléments qui le composent et dont la fréquence n'est pas régulière. Il s'agit entre autres du recours à l'association intermédiaire DYNAMIQUE EMBAUCHE permettant d'offrir un emploi à des personnes en réinsertion professionnelle et de pallier des remplacements en urgence.

- Nature 64111 - rémunération principale des titulaires 7 030 354 €
(+ 1,70 % par rapport à 2022)

La valeur du point a augmenté au 1^{er} juillet 2023 de 1,5 %. Par ailleurs, l'augmentation de 3,5 % du 1^{er} juillet 2022 a eu un impact en année pleine.

- Nature 64112 – NBI, supplément familial et indemnité de résidence 362 073 €
(+ 3,09 % par rapport à 2022)

La progression de ce compte est également liée à l'augmentation de la valeur du point.

- Nature 64114 – indemnité inflation 0 €
(- 100 % par rapport à 2022)

Cette indemnité n'existe plus.

- Nature 64134 – personnel non titulaire indemnité inflation 0 €
(-100 % par rapport à 2022)

L'indemnité n'existe plus.

- Nature 64118 - autres indemnités 2 374 840 €
(- 1,74 % par rapport à 2022)

- Nature 64131- rémunération 2 620 811 €
(+ 8,72 % par rapport à 2022)

Les augmentations de la valeur du point ont un impact sur la rémunération des agents non titulaires (1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et effet report de la hausse de 3,5 % en 2022).

Certaines rémunérations sont calculées sur la valeur du SMIC, 2 augmentations ont eu lieu en 2023 (+ 1,81 % au 1^{er} janvier 2023 ; + 2,22 % au 1^{er} mai 2023), ce qui induit une progression mécanique des salaires.

- Nature 6417 – rémunérations des apprentis 22 227 €
- Nature 64171 – apprentis rémunérations 0 €
(- 100 % par rapport à 2022)



- Nature 64172 – apprentis indemnité inflation 0 €
(- 100 % par rapport à 2022)

L'indemnité d'inflation mise en place en décembre 2021, a été versée en janvier 2022 en une seule fois.

- Nature 6331 – versement de transport 191 123 €
(+ 3,08 % par rapport à 2022)

- Nature 6332 – cotisations au FNAL 47 541 €
(+ 3,08 % par rapport à 2022)

Ces 2 comptes suivent les augmentations des comptes 64111 et 64131.

- Nature 6336 – cotisations au CNFPT et CDG 163 038 €
(+ 6,18 % par rapport à 2022)

L'évolution de la masse salariale explique également l'augmentation de ce compte de charge.

- Nature 6451 - cotisations URSSAF 1 847 303 €
(+ 3,91 % par rapport à 2022)

- Nature 6453 - cotisations aux caisses de retraite 396 912 €
(+ 3,24 % par rapport à 2022)

L'augmentation des comptes de charge suit logiquement l'augmentation des comptes de rémunération (64111 et 64131).

- Nature 6455 - cotisations assurance du personnel 44 973 €
(+ 22,43 % par rapport à 2022)

Dans le cadre des souscriptions aux complémentaires santé et prévoyance proposées par le centre de gestion, la participation employeur pour le risque prévoyance a augmenté à hauteur de 10 € au lieu de 7 € en mars 2023.

- Nature 6456 - versement au FNC 12 480 €
(- 20,94 % par rapport à 2022)

Chaque année, la Caisse des Dépôts et Consignations demande le versement de la compensation du supplément familial au titre de l'année précédente. Le montant est variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'enfants à charge des agents.

- Nature 6454 – cotisations aux ASSEDIC 485 €
(- 43,31 % par rapport à 2022)

- Nature 6458 – cotisations aux autres organismes sociaux 937 €
(- 52,22 % par rapport à 2022)

Ces 2 comptes associés aux comptes 64131, 6451 et 6453 sont utilisés dans le cadre de spectacles « vivants » pour déclarer les artistes au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

- Nature 6472 – prestations familiales directes 21 859 €
(- 8,98 % par rapport à 2022)

- Nature 64731 - allocations de chômage 114 460 €
(- 25,72 % par rapport à 2022)

De nombreux bénéficiaires sont arrivés en fin de droit et/ou ont trouvé un emploi ce qui explique la diminution. (5 dossiers en moins entre fin 2022 et fin 2023).

- Nature 6475 – médecine du travail, pharmacie

45 224 €

(+ 2,40 % par rapport à 2022)

L'augmentation de ce compte est due à l'augmentation des tarifs des prestations de psychologue du travail et de médecine préventive, à laquelle s'ajoute le nombre de séances liées à l'arrivée de l'infirmière en 2023 (367 créneaux de visite médicale et vaccinations en 2023). Pour information, les tarifs sont établis par le conseil d'administration du centre de gestion de la Grande Couronne.

Chapitre 65 –Autres charges de gestion courante 1 866 641 €

Ce chapitre présente une augmentation de 15,18 % entre 2022 et 2023 (entièrement injectée dans les subventions).

Ce chapitre regroupe essentiellement les indemnités des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux et les subventions aux associations.

- Nature 6531– Indemnités

566,76 €

(-0,67 % par rapport à 2022)

- Nature 65548 – Contributions Organisme de regroupement

8 458,40 €

(+1,28 % par rapport à 2022)

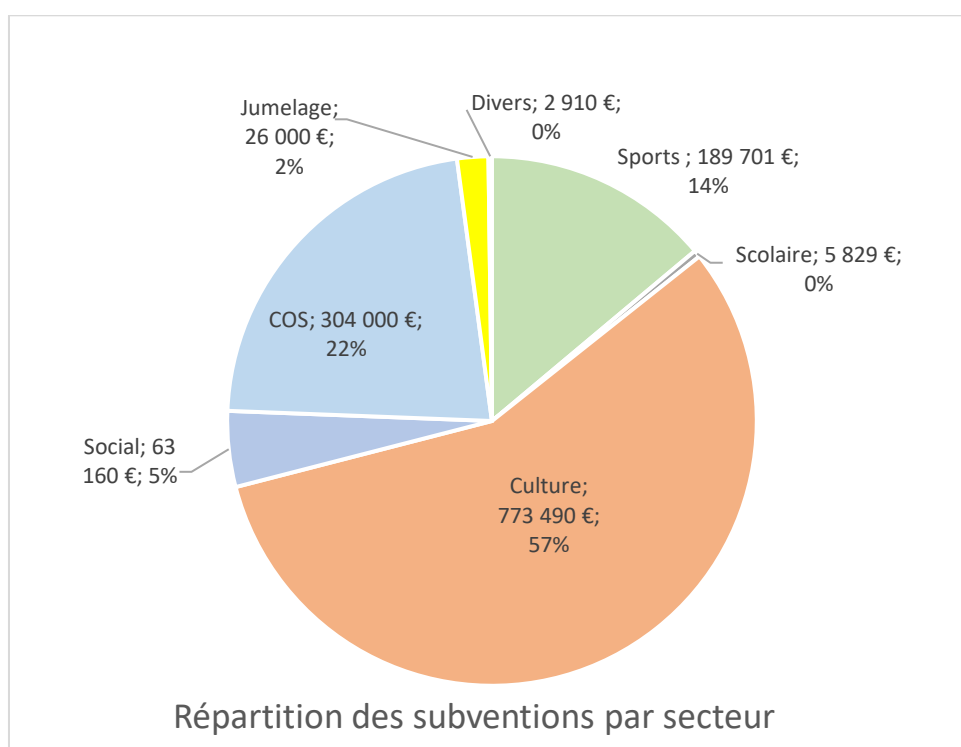
La Commune continue de cotiser pour le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI).

- Nature 6574 – Subventions aux associations

1 365 090 €

(+ 13,31 % par rapport à 2022)

Le soutien aux associations continue de rester à un niveau élevé. Le détail figure en annexe (B1-6) du document budgétaire du Compte Administratif.





La Commune a par ailleurs versé des subventions exceptionnelles :

- 11 000 € dans le cadre des séismes survenus en Turquie et Syrie en février 2023,
- 2 x 6 000 € dans le cadre des catastrophes naturelles survenues en septembre 2023 au Maroc et en Libye.

➤ Nature 657361 – Caisse des écoles 38 000,00 €
(équivalent à 2022)

➤ Nature 657362 – Subventions au CCAS 205 000,00 €
(+31,71 % par rapport à 2022)

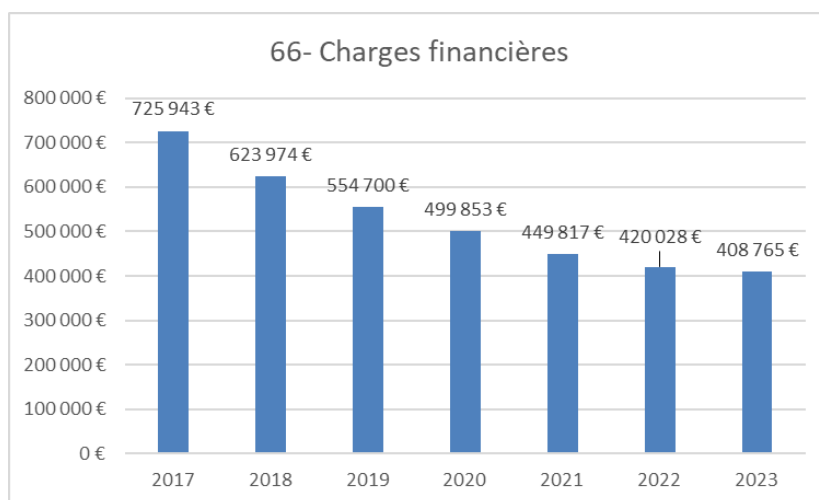
La subvention pour le CCAS a été augmentée à hauteur de 205 000 € contre 140 000 € en 2022 pour pallier les frais de l'externalisation de la restauration de la RPA.

Charges 66 – Charges financières.....408 765 €

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette.

La commune continue à se désendetter, le montant des intérêts diminue chaque année.

A noter tout de même que la hausse des taux d'intérêts a impacté ce chapitre. Les intérêts de notre seul emprunt à taux variable ont été multipliés par près de 2,4 (54 319,87 € en 2023 contre 23 063,85 € en 2022).



Chapitre 67- Charges exceptionnelles83 658 €

Ce chapitre peut varier dans des proportions importantes d'une année sur l'autre en raison de son caractère exceptionnel.

Ces dépenses concernent essentiellement l'annulation de titres de recettes sur exercice antérieur, notamment la diminution des aides de l'Etat qui avait compensé en partie les pertes des collectivités pendant la crise sanitaire et l'indemnisation auprès de notre prestataire de restauration collective suite à ses pertes liées à la hausse des matières premières sans prise en compte de hausse tarifaire (hors celle du marché) sur 2022.



B. Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement s'élève à **-540 487,67 €**.

Crédits ouverts	12 703 025,80 €	Crédits ouverts	12 703 025,80 €
Dépenses réelles	6 732 927,51 €	Recettes réelles	3 968 749,78 €
Dépenses d'ordre	260 671,18 €	Recettes d'ordre	2 484 361,24 €
Déficit reporté N-1	1 349 980,30 €	Report excédent N-1	
Dépenses totales	8 343 578,99 €	Recettes totales	6 453 111,02 €

En reprenant le déficit reporté N-1, le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à **- 1 890 467,97 €**. Le déficit ne se résorbe pas et même s'accroît depuis 2021.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultats de clôture d'investissement	- 2 078 402 €	- 198 646 €	716 298 €	306 095 €	- 1 109 844 €	- 1 349 980 €	- 1 890 468 €

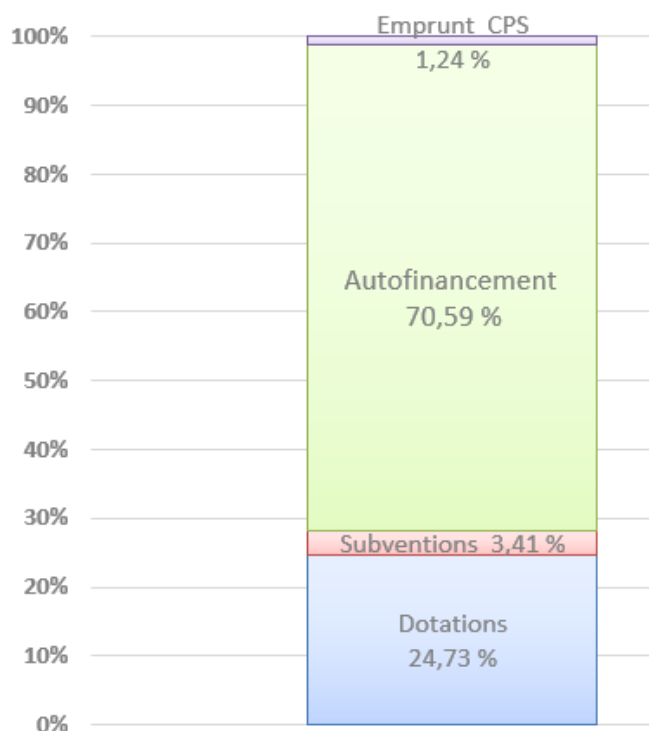
1 Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2023 s'élèvent à **3 968 749,78 €**. Elles sont nettement en baisse dû fait de l'affectation du résultat de 2022 qui était inférieur à celui de 2021 (2 801 343,22 € contre 4 565 243,67 en 2021).

La Commune assure le financement de ses investissements grâce :

- aux dotations (FCTVA, taxes d'urbanisme)
- aux subventions d'investissement
- à l'autofinancement
- au remboursement d'un emprunt par la CPS au titre de la compétence voirie.

Plus de 95 % (autofinancement + dotations) du financement des investissements est assuré par les ressources propres de la commune, ce qui limite le recours à l'emprunt.



❖ Les recettes financières 3 833 331 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers 981 638 €

➤ Nature 10222 – Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) 832 378 €

En 2023, nous avons perçu le FCTVA demandé en 2022 concernant les dépenses 2020 à hauteur de 416 981,46 € et le FCTVA demandé en 2023 concernant les dépenses de 2021 à hauteur de 415 396,22 €.

➤ Nature 10226 - Taxe d'aménagement 149 261 €

La taxe d'aménagement est la taxe d'urbanisme qui s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. En 2023, le versement de la taxe d'urbanisme d'un local situé à Courtabœuf pour 48 000€.

Affectation du résultat (1068)..... 2 801 343 €

Lors du vote du budget primitif, la Commune a affecté cette somme prélevée sur le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement et correspondant au besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser 2022.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières49 396 €

Il s'agit de la part du capital de l'emprunt remboursé par la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Lorsque la commune a diminué son enveloppe annuelle de dépenses d'équipement, le remboursement de la dette évolue à due proportion (soit -82,5 %).

❖ Les recettes d'équipement135 419 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement 419 €



Les subventions d'investissement perçues par la Commune en 2023 concernent :

- Le solde du contrat départemental pour la création du terrain hybride à hauteur de 107 184 €,
- Le solde de la subvention CAF pour le logiciel de pointage de la petite enfance pour 1 876 €,
- La participation de 7 725,83 € du conseil départemental pour l'achat de la console lumière au centre culturel Jacques Brel,
- Le produit des amendes de police 2022 (18 633 €).

Chapitre 16 – Emprunts 0 €

L'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2023 d'1 000 000 € a été diminué par la décision modificative n°1 (-69 000€). Aucun emprunt n'a été contracté en 2023.

2 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **6 732 927,51 €**. Elles se composent pour 2/3 de dépenses d'équipement et pour 1/3 de dépenses financières.

❖ Les dépenses financières 2 025 249 €

Chapitre 16 Emprunts 1 823 414,60 €

➤ Nature 1641– Emprunts en euros 1 822 858 €

Ces dépenses correspondent au remboursement de la dette en capital des emprunts contractés par la Commune. L'encours de dette concerne 11 emprunts au 31 décembre 2023.

Répartition de la dette par prêteurs

L'encours de la dette de la Commune se répartit entre 6 partenaires financiers.

La Caisse d'Epargne, partenaire historique, dispose de 52,6 % de l'encours de dette.

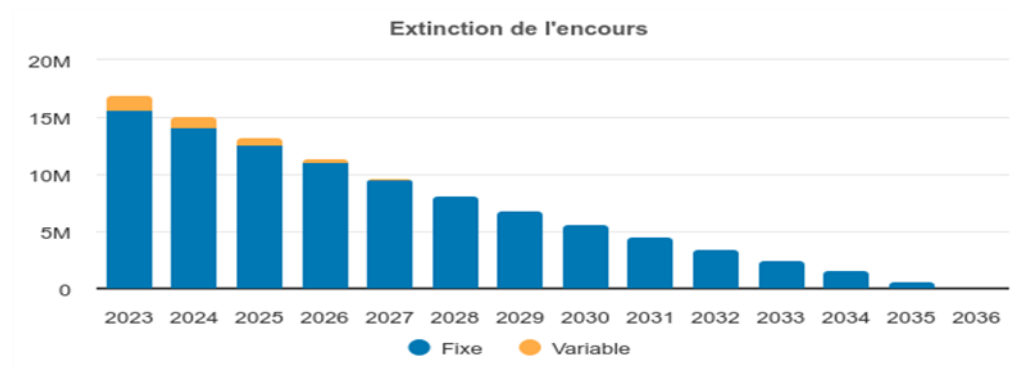
Prêteur	%	Montant
 Caisse d'Epargne	52,61	7 974 976,24
 Caisse Française de financement local	24,64	3 734 518,87
 Dexia CLF	6,43	975 000,00
 Crédit Foncier de France	6,23	945 000,00
 Caisse des Dépôts et Consignations	5,51	835 499,12
 Crédit Agricole	4,57	693 333,24
TOTAL		15 158 327,47

Structure de la dette : L'encours de dette est majoritairement (93,57 %) à taux fixe. Le taux variable ayant évolué à la hausse fortement, le taux actuariel de l'ensemble des emprunts a augmenté par rapport à 2022.

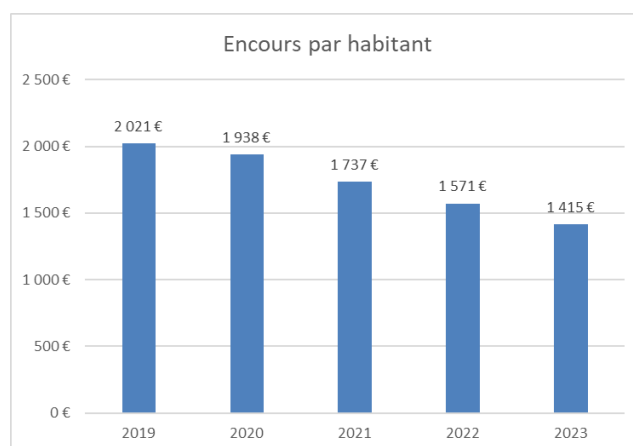


	Fixes	Variables	Total
Encours	14 183 327,47	975 000,00	15 158 327,47
%	93,57 %	6,43 %	100 %
Durée de vie moyenne	5 ans, 1 mois	1 an, 7 mois	4 ans, 10 mois
Duration	4 ans, 10 mois	1 an, 6 mois	4 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	10	1	11
Taux actuariel	2,39 %	5,94 %	2,62 %
Taux actuariel après couverture	2,39 %	5,94 %	2,62 %

Profil d'extinction de la dette : la dette s'éteint en 2036.

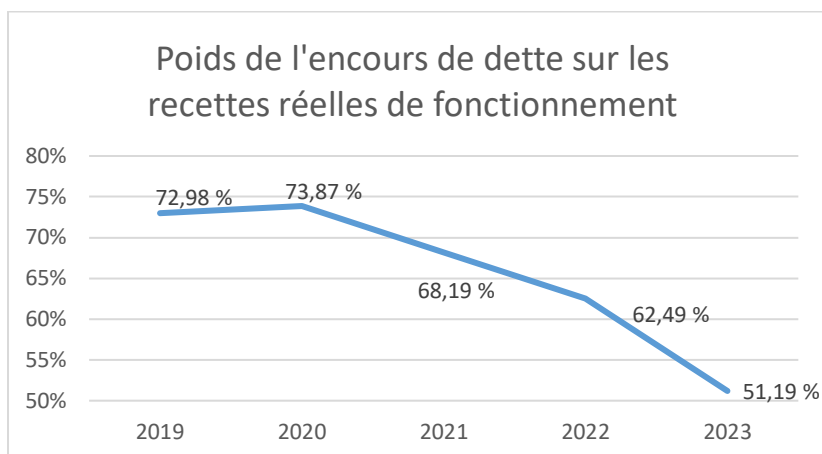


Encours de dette en euros par habitant :





Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement (%)

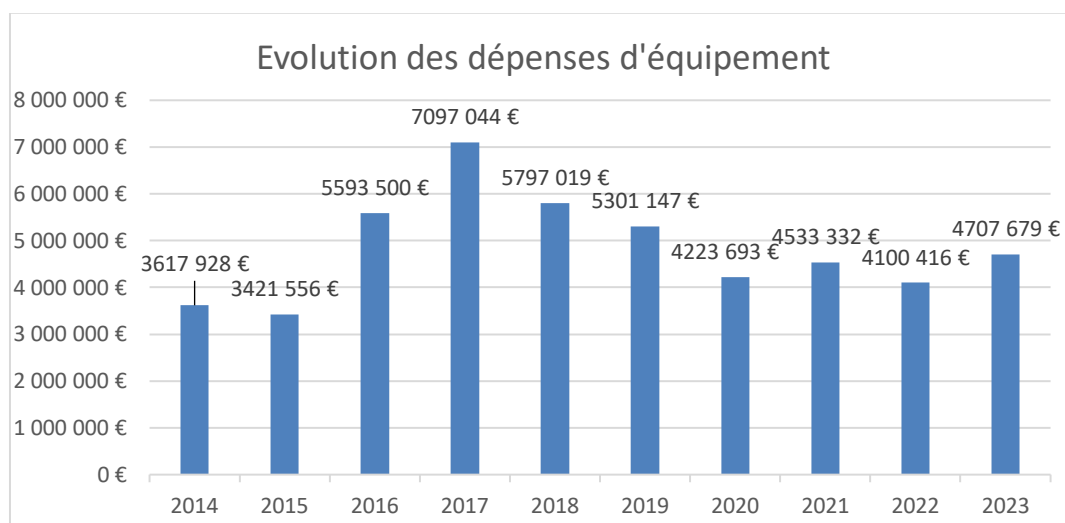


Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 21 992,66 €

Cette dépense correspond aux soldes de versements effectués dans le cadre de la construction de la Maison de Santé acquise en vente en état futur d'achèvement.

❖ Les dépenses d'équipement 4 707 679 €

Les dépenses d'équipement 2023 s'élèvent à **4,7 M€** et les restes à réaliser 2023 s'élèvent à **2 066 642,10 €**.





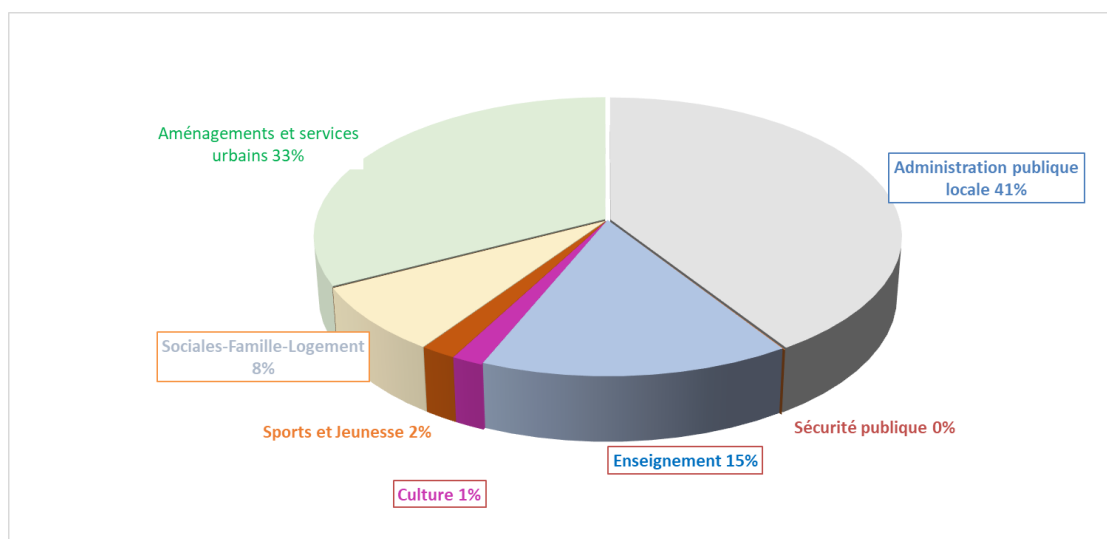
Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (réalisé + RAR) est de 76,91 %.

Crédits ouverts 2023	8 808 607,20 €
Dépenses d'équipement	4 707 678,62 €
Restes à réaliser 2023	2 066 642,10 €
Total dépenses équipement	6 774 320,72 €
Taux de réalisation	76,91 %

Secteur d'activité		Montant	%
Fonction 0 : Administration publique locale		1 923 086,00 €	40,85 %
	Informatique	71 610,47 €	
	Parc auto	334 140,56 €	
	Matériel CTM	18 281,38 €	
	Travaux Hôtel de Ville	1 078 411,66 €	
	Travaux CTM	22 223,46 €	
	Travaux cimetière	38 961,44 €	
	Nouveau CTM	6 999,00 €	
	Matériel-mobilier divers	5 524,96 €	
	Annonces marchés publics	864,00 €	
	Extincteurs et Poteaux incendies	26 406,45 €	
	ADAP	319 662,62 €	
Fonction 1 : Sécurité et salubrité publique		1 595,70 €	0,03 %
	Matériel-mobilier divers	1 595,70 €	
Fonction 2 : Enseignement		722 853,08 €	15,35 %
	Travaux cour végétalisée maternelle Casseaux	323 131,93 €	
	Travaux, mobilier et matériel écoles maternelles	121 697,33 €	
	Travaux, mobilier et matériel écoles élémentaires	231 761,76 €	
	Travaux, mobilier et matériel restaurants scolaires	46 262,06 €	
Fonction 3 : Culture		73 400,06 €	1,56 %
	Médiathèque	15 016,95 €	
	Centre culturel Jacques Brel	40 685,76 €	
	Challet de Villiers	9 624,17 €	
	Conservatoire	8 073,18 €	
Fonction 4 : Sports et Jeunesse		82 715,07 €	1,76 %
	ADAP	2 869,20 €	
	Centre de loisirs	5 511,47 €	
	ASV	2 804,41 €	
	MJC dont ascenseur	11 361,06 €	
	Terrain de foot hybride	9 588,00 €	
	Stand de tir	431,88 €	
	Gymnases	28 195,87 €	
	Chalet des Boulistes	4 566,24 €	
	Plateau d'évolution	6 681,60 €	



	Ludothèque	3 862,06 €	
	Matériel divers	6 843,28 €	
Fonction 5 : Interventions sociales et Santé		1 841,44 €	0,04 %
	Maison de Santé	1 841,44 €	
Fonction 6 : Famille		354 812,24 €	7,54 %
	Matériel crèches	12 333,79 €	
	Assistance MO performance énergétique	2 172,74 €	
	Travaux MEF	43 696,75 €	
	Petits travaux crèches	3 372,04 €	
	Travaux Nouvelle crèche	293 236,92 €	
Fonction 7 : Logement		11 249,06 €	0,24 %
Fonction 8 : Aménagement et service urbain		1 536 125,97 €	32,63 %
	PLU	252 044,03 €	
	Plantations et aménagements de terrains	42 062,50 €	
	Travaux pour création bouches arrosage	11 870,10 €	
	Aires de jeux	44 869,69 €	
	Matériels divers espaces publics	9 617,98 €	
	Espaces publics non transférés CPS	71 098,55 €	
	AC investissement et Fonds de concours voirie/ EP	1 104 563,12 €	
Total dépenses d'équipement		4 707 678,62 €	100,00 %



C. Flux croisé avec la communauté d'agglomération

La collaboration avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (adhésion à des services communs, transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2018, transfert de la compétence assainissement en 2020...) se traduit par des flux financiers entre les deux collectivités en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.



GFP - Communauté d'Agglomération Paris-Saclay 2023		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Participation navette gratuite	6 611,50 €	
Participation ligne 18-19	- €	
Service communs	3 051,89 €	
Mise à disposition de personnel voirie + remboursement de frais		29 810,09 €
Attribution de compensation (AC)		15 258 070,46 €
Dotation économique et production de logements (DSC)		288 243,00 €
Reversement de fiscalité exceptionnel		174 000,00 €
Remboursement intérêts emprunt théorique voirie		6 864,00 €
Total	9 663,39 €	15 756 987,55 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Fonds de concours voirie	851 400,54 €	
AC investissement voirie	56 255,50 €	
AC investissement Eaux Pluviales	196 907,08 €	
Remboursement CAPITAL emprunt théorique voirie		49 396,00 €
Soutien à l'investissement communal (SIC)		
Total	1 104 563,12 €	49 396,00 €